



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 FEVRIER 2024

Le six février deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 31 janvier 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Fernand COGET, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Avait donné procuration : M. Bruno DARRAS à Mme Valérie DENOU, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX.

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, M. Paul GARNIER

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE, Maryvonne VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 33

Votants : 35

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Mélanie BIDAULT, secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée que le rapport relatif au renouvellement de la convention avec l'ADIL a été retiré de l'ordre jour car les discussions sont encore en cours.

Le Conseil communautaire prend acte de ce retrait.

ADMINISTRATION GENERALE	3
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.....	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	3
- Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne : avenant n°2 à la convention initiale	3
- Bâtiment ZA du Pont de Pierre à Andouillé : abrogation et remplacement de la DL-2023-148 du 19 décembre 2023 relative à la signature d'un bail précaire à destination de la société RYAK COMPOSITES.....	6
HABITAT	8
- Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) : conventionnement avec Synergies 53 et SOLIHA pour prolongement de leurs missions	8
EAU ET ASSAINISSEMENT	10
- Contrat territorial eau : approbation des actions 2024 et demandes de financements auprès du conseil départemental de la Mayenne et de l'agence de l'eau Loire Bretagne	10
- Travaux eau potable : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne.....	13
- Adhésion à la Charte Solidarité Eau pour l'année 2024.....	16
- Rectification pour erreur matérielle de la délibération DL-2023-092 "création d'une station d'épuration à Juvigné : choix de filière, acquisition foncière et demande de financement"	17
DEVELOPPEMENT DURABLE	18
- Enlèvement de la part « réemployable » des objets collectés en déchèteries : convention avec l'association Emmaüs 53	18
- Contribution exceptionnelle du budget général au budget ordures ménagères pour la fourniture de composteurs aux usagers.....	20
- Rectification de la délibération DL-2023-162 "contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets"	22
FINANCES	23
- Attribution de compensation 2024 : adoption des montants provisoires.....	23
- Budget annexe "Gestion et traitement des déchets" 2024 : décision modificative.....	26
INFORMATIONS DIVERSES	28
- Décisions du Président.....	28

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023

PJ_23 : PV_CC8_2023-12-19

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.

Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne : avenant n°2 à la convention initiale

PJ_10.1 : dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

a. Contexte

Par délibération en date du 7 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le Conseil départemental de la Mayenne en la prolongeant jusqu'en 2025.

b. Enjeux

Pour mémoire, le dispositif est le suivant :

1. Aide en faveur des entreprises comptant 150 personnes au maximum
2. Objet de l'aide : aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises).
3. Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.
4. Bénéficiaires de l'aide : maîtres d'ouvrage privés soit les entreprises à statut sociétaire, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ainsi que les sociétés civiles immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66% à celui de l'entreprise future occupante des locaux.
5. Montant de l'aide :
 - Subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 €
 - En complément possibilité d'une aide dédiée aux investissements en faveur du photovoltaïque : plafond de dépenses de 100 000 € et application du taux d'intervention règlementaire soit une aide complémentaire de 20 000 € au maximum
 - Plafond global de 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier
 - Aide financée à hauteur de 75 % par le Département et 25% par l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est située l'opération immobilière.
6. Taux de l'aide : 10 % ou 20 % de l'assiette éligible HT selon la taille et la localisation de l'entreprise.

c. Proposition

Ce dispositif cofinancé par les EPCI et le Département de la Mayenne cible, depuis 2017, les entreprises uniques de 150 salariés au maximum.

Il a été constaté, sur chaque territoire, la difficulté de mettre en œuvre ce critère d'éligibilité difficilement compréhensible pour les chefs d'entreprise qui financent, sous leur seule responsabilité, des investissements permettant de développer leur activité et de créer des emplois.

Il est donc proposé d'ajuster le présent dispositif d'accompagnement en rendant éligible à l'aide les établissements mayennais ayant jusqu'à 249 salariés (PME) sur le site faisant l'objet de travaux.

Cette évolution permettra de mieux accompagner le tissu d'entreprises mayennaises.

Avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1511-3 du Code Général Des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU la délibération n° DL-2020-235 du 21 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le Conseil Départemental de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée (convention signée 3 février 2021),

VU la délibération n° DL-2023-003 du 7 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'actuel dispositif ne cible que les entreprises uniques de 150 salariés au maximum,

CONSIDERANT la demande du Conseil départemental de la Mayenne d'élargir le présent dispositif d'accompagnement en rendant éligible à l'aide les établissements mayennais ayant jusqu'à 249 salariés (PME) sur le site faisant l'objet de travaux,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 annexé au présent dossier,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Régis BRAULT demande quel est le nombre d'entreprises de la Communauté concernées par ce dispositif. Le Président lui répond qu'il questionnera le service développement économique pour lui apporter une réponse.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35
Contre : 0

→ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2024 (projet d'avenant en annexe),
→ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.

Bâtiment ZA du Pont de Pierre à Andouillé : abrogation et remplacement de la DL-2023-148 du 19 décembre 2023 relative à la signature d'un bail précaire à destination de la société RAYAK COMPOSITES

PJ_20 : Bail précaire

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération du 19 décembre 2023 (DL-2023-148) le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un bail précaire avec la société RAYAK COMPOSITES pour la location du bâtiment situé ZA de la Maladrerie à Andouillé, et ce pour une durée de 12 mois et un loyer annuel de 30 000 € hors taxes hors charges, soit 2 500 € HT par mois.

Initialement, la société RAYAK devait louer le bâtiment le plus récent. A la suite d'une intrusion dans les locaux et à la dégradation du local TGBT, ce bâtiment est momentanément inutilisable.

Afin de ne pas retarder le démarrage de l'activité de la société, il leur a donc été proposé d'occuper l'ancien bâtiment, situé ZA Pont de Pierre.

Au vu de l'état général du bâtiment, ces derniers sollicitent un ajustement du montant prévu du loyer. Ils déplorent notamment l'absence de douche et de chauffage dans les vestiaires, dans la partie bureau, une seule pièce est équipée de chauffage...

b. Enjeux

La reprise et la pérennité d'une activité sur l'ancien site PLASTIMA présentent un double enjeu économique pour la collectivité. En effet cela permet à la fois de recréer de l'emploi localement mais aussi d'assurer des recettes pour la collectivité.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'ambition n°1 de la stratégie de territoire « garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive » et l'axe 1 « Conforter les capacités foncières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets... ».

c. Périmètre économique

Les conditions d'accueil dans l'ancien bâtiment n'étant effectivement pas optimales, il est suggéré de fixer un loyer mensuel, hors charges, de 1 500€ HT.

d. Conclusion

Il est donc proposé d'abroger et remplacer la délibération du 19 décembre 2023 en procédant à la signature d'un bail précaire au profit de la SAS RAYAK COMPOSITES pour la location de l'atelier situé ZA Pont de Pierre à Andouillé pour un loyer de 1 500 € HT par mois, soit 18 000 € par an, hors charges.

Avis du Bureau communautaire en date du 23/01/2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », et l'objectif n° 1-1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets »,

VU la sollicitation de l'entreprise SAS RAYAK COMPOSITES auprès de la Communauté de communes pour démarrer son activité le plus rapidement possible,

VU la délibération n° DL-2023-148 du 19/12/2023 autorisant le Président à signer un bail précaire avec la société RAYAK COMPOSITES pour une durée de 12 mois pour un loyer hors charges de 2500 € HT par mois, soit 30 000 €HT par an,

CONSIDERANT qu'à la suite des dégradations constatées au sein du local TGBT de l'ancien bâtiment, ne permettant pas d'y prévoir une reprise d'une activité à court terme, il a été convenu que la société RAYAK COMPOSITES s'installe dans l'ancien bâtiment situé ZA du pont de Pierre à Andouillé,

CONSIDERANT la sollicitation des associés de l'entreprise RAYAK COMPOSITES de bénéficier d'une baisse de loyer par rapport aux conditions initialement prévues au vu de l'état général du bâtiment susvisé,

CONSIDERANT le projet de bail joint, qui prévoit un loyer mensuel hors charge de 1500 € HT soit 18 000 € annuel,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Gérard LE FEUVRE questionne sur la structuration de l'entreprise. Le Président indique que 3 anciens salariés de PLASTIMA ont pris l'initiative de créer cette dernière.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

← **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°DL-2023-148 du 19 décembre 2023 par la présente délibération,

← **AUTORISE** le Président à signer, pour l'atelier situé ZA du Pont de Pierre à Andouillé, un bail précaire avec la société RAYAK COMPOSITES dont les caractéristiques sont les suivantes :

. Durée : 12 mois, à compter du 1er février 2024.

. Loyer (hors charges) : 1 500€ HT par mois

← **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) : conventionnement avec Synergies 53 et SOLIHA pour prolongement de leurs missions

PJ_13.1 : Convention Synergie

PJ_13.2 : Convention SOLIHA

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée s'est associée aux EPCI du Nord-Est Mayenne dans le cadre de la PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique) depuis le 1^{er} janvier 2022. L'association Synergies 53 est missionnée pour conseiller l'ensemble des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique. Elle conseille les ménages les plus aisés et oriente les ménages éligibles aux aides de l'ANAH vers SOLIHA.

A l'occasion du lancement de son OPAH, la Communauté de Communes de l'Ernée prévoit de créer un guichet unique de l'habitat, « l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée ». Un seul interlocuteur conseillera l'ensemble des ménages, quel que soit leur niveau de revenu. L'objectif est de faciliter le parcours de tous les usagers, afin de favoriser la rénovation de l'Habitat.

L'opérateur de ce guichet unique devra être agréé « Mon Accompagnateur Rénov' ». L'association Synergies 53 n'a pas fait le choix de solliciter l'agrément et ne pourra pas être l'opérateur en charge de l'espace Conseil France Rénov' de l'Ernée. SOLIHA pourra l'être s'il est retenu dans le cadre de la consultation qui sera lancée.

b. Enjeux

Le lancement de l'Espace Conseil France Rénov' est retardé en raison du contexte politique mouvant de l'ANAH. Aussi, afin d'assurer une continuité de service auprès des ménages d'ici son lancement, il est proposé de poursuivre notre conventionnement avec l'association Synergies 53 et SOLIHA pour de continuer à assurer ce service.

c. Proposition

Il est proposé de conventionner avec SOLIHA et l'association Synergies 53 jusqu'au lancement de l'Espace Conseil France Rénov', soit une durée prévisionnelle de 4 mois. Cela permettra de poursuivre les permanences et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation le temps que l'OPAH débute.

d. Mise en œuvre

Un conventionnement avec ces deux opérateurs permettra de définir leurs missions et la contrepartie financière prévisionnelle.

e. Périmètre économique

Le coût de la prestation pour prolonger de 4 mois l'accompagnement de Synergies 53 est estimé à 13 028,57€ pour 4 mois. Après déductions des financements SARE et des aides régionales, le reste à charge pour la Communauté de communes est estimé à 5 000 €.

Le coût de la prestation de SOLIHA est de 1 650€ pour une année pleine. L'engagement financier de la convention sera proratisé selon la durée d'activité avant la mise en place de l'Espace Conseil France Rénov'.

f. Conclusion

Il est proposé de conventionner avec les associations Synergies 53 et SOLIHA afin d'assurer une continuité des missions d'ici le lancement de l'Espace Conseil France Rénov'.

Avis de la commission habitat et revitalisation en date du 24/01/2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 23/01/2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL-2023-150 du 19 décembre 2023 approuvant la création de l'Espace Conseil France Rénov' par conventionnement avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE,

CONSIDERANT l'engagement de l'EPCI pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et favoriser l'emploi local,

CONSIDERANT l'intérêt de profiter du recrutement de l'animateur de la future l'OPAH pour mettre en place un guichet unique afin de faciliter le parcours des usagers et ainsi favoriser la rénovation de l'habitat,

CONSIDERANT le délai attendu avant de pouvoir lancer l'OPAH et la mise en place de l'Espace Conseil France Rénov',

CONSIDERANT les missions de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et de SOLIHA et l'intérêt d'assurer une continuité de service dans l'accompagnement des ménages en matière de rénovation énergétique,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** les conventions à intervenir avec SYNERGIES 53 et SOLIHA, pour une durée prévisionnelle de 4 mois, jusqu'au lancement effectif de l'espace Conseil France Rénov' de l'Ernée,

→ **PREND ACTE** que le coût desdites prestations s'élève :

. SYNERGIES 53 : 13 028,57€ pour 4 mois (montant estimé), avec un reste à charge pour la collectivité de 5 000 € après déduction des financements SARE et Région,

. SOLIHA : 1 650€ pour un an, étant précisé que ce montant sera proratisé à la durée réelle d'activité avant la mise en place de l'Espace Conseil France Rénov',

→ **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions avec SYNERGIES 53 et SOLIHA,

→ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Contrat territorial eau : approbation des actions 2024 et demandes de financements auprès du conseil départemental de la Mayenne et de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction du contrat territorial Eau visant la préservation des ressources en eau en amont de la prise d'eau potable d'Ernée, pour une durée de 3 ans.

Une demande de financement est néanmoins à effectuer chaque année auprès des financeurs.

La demande pour l'animation a fait l'objet d'une délibération en séance du 26 septembre 2023. Il convient désormais de délibérer pour le financement de la mise en œuvre des actions.

b. Enjeux

La prise d'eau potable d'Ernée est stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. La ressource est cependant fragile d'un point de vue qualitatif. Des actions de réduction des pollutions diffuses doivent donc être menées.

L'enjeu est donc important, la proposition entre par ailleurs dans les orientations du SAGE Mayenne (Enjeu III objectifs 8 et 9) et du PCAET de l'Ernée (fiche 25).

c. Proposition

Pour l'année 2024, il est proposé, en accord avec le groupe de travail bassin versant du Conseil d'exploitation réuni le 11 décembre 2023, de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Rencontres techniques sur le désherbage mécanique et le strip-till (matériel de travail du sol)
- Formations pour les exploitants ayant contractualisé des Mesures Agro-Environnementales en 2023
- Réalisation de diagnostics pour l'éventuelle contractualisation de Mesures agro-environnementales d'autres exploitants en 2024
- Poursuite de l'action sur la fertilisation menée avec un groupe de 10 exploitants (essais de couverture des tas de fumier et épandage de fumier assaini), avec une perspective d'élargir à un plus grand nombre d'exploitants
- Poursuite du suivi de la qualité de l'eau
- Travaux anti-érosifs pour réduire l'impact des coulées de boues dans les cours d'eau
- Lettre d'information et panneaux de communication

d. Mise en œuvre

Ces actions seront mises en œuvre par l'animateur bassin versant actuellement en poste, avec la participation de plusieurs organismes (Chambre d'agriculture, CER, Terrena, interface et Gradients...).

Le territoire concerné est l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de l'Ernée (66 km²) en amont de la prise d'eau.

e. Périmètre économique

L'ensemble des actions bénéficie de financements selon les taux présentés ci-après.

Les dépenses seront affectées au budget de l'eau. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du contrat du Bassin Versant de la Haute Ernée	Totaux 2024	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	€	%	€	%	€
Rencontre technique	11800	5900	50	3540	30	2360	20
Désherbage mécanique	8500	4250	50	2550	30	1700	20
Présentation Strip-till	1500	750	50	450	30	300	20
MAEC : Formation agriculteur	1800	900	50	540	30	360	20
Actions agricoles	14250	9975	70	1425	10	2850	20
Essai agronomique	10000	7000	70	1000	10	2000	20
MAEC : Diagnostic d'exploitation	4250	2975	70	425	10	850	20
Suivi physico chimique	2000	1000	50	600	30	400	20
Suivi qualité d'eau (MES, COT, NO ₃ , NH ₄ , P)	2000	1000	50	600	30	400	20
Actions de lutte contre l'érosion	21000	10500	50	6300	30	4200	20
Communication	3000	1500	50	900	30	600	20
Lettre d'information	2500	1250	50	750	30	500	20
Panneaux de communication	500	250	50	150	30	100	20
TOTAL	52 050	28 875		12 765		10 410	

f. Conclusion

Il est donc proposé

- D'approuver le programme d'actions 2024
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Avis du Bureau communautaire en date du 09 Janvier 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « préserver la qualité du patrimoine naturel »,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

Vu la délibération DL 2022-118 du 27 septembre 2022 approuvant le contrat territorial Eau, CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par la Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions préventives de luttés contre les pollutions diffuses dans la cadre de la demande de dérogation permettant de distribuer l'eau produite par la station d'Ernée,

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la présence d'un animateur bassin versant au sein de la structure,

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail du Conseil d'exploitation en date du 11 décembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 Janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

← **APPROUVE** le programme d'actions de préservation de la qualité de l'eau proposé sur l'aire d'alimentation du captage de l'Ernée présenté ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du contrat du Bassin Versant de la Haute Ernée	Totaux 2024	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	€	%	€	%	€
Rencontre technique	11800	5900	50	3540	30	2360	20
Désherbage mécanique	8500	4250	50	2550	30	1700	20
Présentation Strip-till	1500	750	50	450	30	300	20

MAEC : Formation agriculteur	1800	900	50	540	30	360	20
Actions agricoles	14250	9975	70	1425	10	2850	20
Essai agronomique	10000	7000	70	1000	10	2000	20
MAEC : Diagnostic d'exploitation	4250	2975	70	425	10	850	20
Suivi physico chimique	2000	1000	50	600	30	400	20
Suivi qualité d'eau (MES, COT, NO3, NH4, P)	2000	1000	50	600	30	400	20
Actions de lutte contre l'érosion	21000	10500	50	6300	30	4200	20
Communication	3000	1500	50	900	30	600	20
Lettre d'information	2500	1250	50	750	30	500	20
Panneaux de communication	500	250	50	150	30	100	20
TOTAL	52 050	28 875		12 765		10 410	

- ← **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- ← **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental de la Mayenne,
- ← **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau en régie 2024,
- ← **AUTORISE** le Président à signer tout document se rattachant à la mise en œuvre du programme.

Travaux eau potable : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre de la réalisation du programme de travaux de la prospective financière réalisée en 2022, plusieurs projets prévus en 2024 ont fait l'objet d'une demande de financement.

Il est proposé d'ajouter un projet complémentaire, en lien avec un projet d'aménagement d'une Zone d'Activité à La Pellerine.

b. Enjeux

La Communauté de communes envisage d'aménager une zone d'activité sur le site des Landes à La Pellerine.

Cette zone est traversée par une conduite en PVC posée avant les années 1980 qui peut contraindre le développement de futurs projets.

Bien que cette conduite ne présente actuellement pas de casses fréquentes, elle approche d'une durée de vie de 50 ans et peut bénéficier de financement du Conseil de départemental.

c. Proposition et mise en œuvre

Le Conseil d'exploitation réuni le 27 novembre 2023 a approuvé le principe d'ajouter ce projet au programme de renouvellement présenté au Conseil départemental.

Il est proposé de supprimer 400 mL de réseau en PVC 110 mm situé en domaine privé et de poser 435 mL de canalisation en PE 125 en accotement de la voie publique.

Ces travaux seraient réalisés au 1^{er} semestre 2024.



d. Périmètre économique

Le montant des travaux est estimé à 75 000 €HT.

Dans le cadre du renouvellement, les travaux peuvent bénéficier de financement du Conseil départemental de la Mayenne.

Le plan de financement du projet est présenté ci-après :

Renouvellement de 435 mL de réseau d'eau potable dans la ZA des Landes	Coût HT		Conseil départemental 53		CC de l'Ernée Budget ZA des Landes
			Taux		
	75 000 €	30%	22 500 €	52 500 €	

Les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget eau 2024 en travaux pour compte de tiers.

Le budget ZA des Landes financera la partie non subventionnée.

e. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux présentés et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis du Bureau communautaire en date du 09 Janvier 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets »

CONSIDERANT l'intérêt de déplacer la conduite d'eau existante pour l'aménagement de la zone d'activité des Landes à La Pellerine,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 Janvier 2024,

Joannick LEBON exprime une réserve à cause de la fragilité des accotements de la voirie et indique qu'il faudra être vigilant lors des travaux.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

← **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après :

Renouvellement de 435 mL de réseau d'eau potable dans la ZA des Landes	Coût HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée Budget ZA des Landes
		Taux		
	75 000 €	30%	22 500 €	52 500 €

← **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-après et l'inscription des crédits nécessaires aux budget 2024 « eau en régie » et « ZA des Landes »,

← **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation des projets,

←**AUTORISE** le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Adhésion à la Charte Solidarité Eau pour l'année 2024

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre de la gestion des Fonds Solidarité Logement, le Conseil départemental gère les aides financières apportées aux familles en difficultés. La Charte solidarité Eau, fait partie du dispositif et permet d'apporter un soutien pour le paiement des factures d'eau.

La Communauté de communes de l'Ernée adhère à cette charte depuis la création du service en 2018.

Ce dispositif permet d'éviter que les demandes soient traitées via les CCAS ou CIAS.

b. Enjeux

Au cours des 3 dernières années, la Communauté de communes a adhéré sous forme d'abandon de créances.

Le nombre de dossiers et les montants présentés par le département au cours des 2 dernières années pour des usagers du territoire sont les suivants :

	Nombre de dossiers	Montant des abandons de créances passés par le Département
2023	9	1 267,40 € HT
2022	7	928,87 € HT
2021	2	297,26 € HT

c. Proposition

Le montant par abonné de 0,2049 € ne change pas pour 2024 et le nombre d'abonnés est de 9 355 au 17 janvier. Le coût maximal pour la collectivité sera donc de 1 917 €.

d. Mise en œuvre et périmètre économique

Il est proposé d'opter pour une participation au dispositif via des abandons de créances.

La prévision des dépenses sera créditée sur le budget de l'eau potable.

e. Conclusion

Ainsi, au vu du contexte d'inflation et des hausses de tarifs votés lors du précédent Conseil Communautaire, il est proposé :

- De poursuivre cette participation à une action de solidarité
- D'adhérer à la Charte Solidarité Eau du Conseil départemental pour l'année 2024

Avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de soutien auprès des personnes en situation de précarité du Conseil départemental de la Mayenne pour le paiement des factures d'eau,

CONSIDERANT le coût maximal de la participation de la collectivité à la Charte Solidarité Eau du Conseil Départemental d'un montant de 0,2049 € par abonné,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **MAINTIENT** sa participation à l'action de solidarité du Conseil départemental de la Mayenne,

→ **ADHERE** à la Charte Solidarité Eau du Conseil départemental pour l'année 2024 sous forme d'abandon de créances pour un montant de 1 917 €,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rattachant à cette participation.

Rectification pour erreur matérielle de la délibération DL-2023-092 "création d'une station d'épuration à Juvigné : choix de filière, acquisition foncière et demande de financement"

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Lors du Conseil Communautaire du 4 Juillet 2023, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité l'acquisition de parcelles pour la création de la station d'épuration de Juvigné.

La délibération prise (n° DL-2023-092) comporte cependant une erreur de numéro de parcelle. Il est indiqué l'acquisition de la parcelle ZM 119, or il s'agit de la parcelle ZM 118.

b. Enjeux

Bien que les surfaces, les montants et le nom du vendeur soient corrects dans la délibération n° DL-2023-092, il convient de prendre une délibération rectificative.

c. Proposition

Il est donc proposé de remplacer le numéro ZM 119 par le numéro ZM118

d. Mise en œuvre et périmètre économique

La mise en œuvre et le périmètre économique restent inchangés.

e. Conclusion

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour acter cette délibération rectificative causée par une erreur matérielle.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2023-092 approuvant l'acquisition de parcelles appartenant à la SCI du Bois Pendant sur la commune de Juvigné pour la création d'une station d'épuration, CONSIDERANT l'erreur matérielle de la délibération n°DL-2023-092, qui indique le numéro de parcelle ZM119 au lieu de ZM118,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

← **APPROUVE** la présente délibération rectificative qui consiste à remplacer le numéro de parcelle ZM119 par le numéro ZM118,

← **APPROUVE** la création d'une station d'épuration de 670 EH fonctionnant avec des filtres plantés de roseaux, pour un montant de 947 000 €HT sur la commune de Juvigné sur les parcelles AB 568 (appartenant à la commune de Juvigné) et ZM 126 (à acquérir)

← **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZM126, AB332 et ZM118 d'une contenance totale de 17 295 m² appartenant à la SC le Bois Pendant, pour un montant de 25 942,50 € (1,5 €/m³)

← **CONFIE** la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Fritzing, notaires associés à Ernée

← **MANDATE** le Président pour signer l'acte à intervenir

← **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Coût total (HT)	Conseil Départemental 53 (30%)	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	CCE (20%)
Achat de terrain (1,5 €/m ²)	25943	7783	12971	5189
Etudes diverses (topo / sol / diag amiante / mission de contrôle)	15000	4500	7500	3000
Maîtrise d'œuvre	32000	9600	16000	6400
Travaux	900000	270000	450000	180000
TOTAL	972943	291883	486471	194589

← **AUTORISE** le Président à déposer le dossier Loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi qu'à effectuer toute autre démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Enlèvement de la part « réemployable » des objets collectés en déchèteries : convention avec l'association Emmaüs 53

-PJ_8 : convention

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Depuis 2012, des conteneurs sont présents dans les déchèteries pour la collecte des objets réutilisables. Ces objets sont ensuite récupérés par l'association Emmaüs via une convention, renouvelée en 2018, qui prend fin au 31 décembre 2023.

b. Enjeux

Aujourd'hui, ce dispositif permet de détourner plus de 900 tonnes par an des 41 déchèteries du département et permet une économie de traitement non négligeable. Avec le fruit de la vente, l'association EMMAÛS 53 a augmenté sa capacité d'accueil de 20 places en faveur des personnes démunies.

En complément de présenter un intérêt financier, ce partenariat entre pleinement dans les objectifs du projet de territoire, notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine Naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire ».

c. Proposition et mise en œuvre

Il est proposé de renouveler la convention établie entre la collectivité et l'association Emmaüs pour une durée de 5 ans.

L'association se charge :

- De procéder à l'enlèvement (chargement et transfert) à une date et une fréquence définie conjointement et modifiable dans le temps, de la part "réemployable" des objets collectés sur les déchèteries de la collectivité. Des enlèvements complémentaires pourront être programmés à la demande de la collectivité en cas de risque de saturation du conteneur ou du local dédié à la collecte de la part "réemployable" des objets déposés en déchèterie.
- D'organiser des sessions de formation sur les consignes de tri pour l'ensemble des gardiens de déchèterie de la collectivité.
- D'organiser périodiquement en collaboration avec la collectivité, une campagne de communication et d'information destinée à sensibiliser le public et à l'informer sur les modalités pratiques du tri des produits réemployables.

d. Périmètre économique

Le coût de la prestation Emmaüs pour les 5 prochaines années est estimé à 259 213,44 € (cf annexe 2 de la convention).

La convention prévoit une ventilation de cette dépense entre les EPCI du département au prorata de la population.

Le coût annuel pour la Communauté de communes de l'Ernée est présenté ci-après :

2024	2025	2026	2027	2028
3 254,71 €	3 316,21 €	3 378,95 €	3 442,95 €	3 508,22 €

La dépense 2023 était de 3 071 €. La hausse du coût par EPCI est liée au fait que le Conseil Départemental ne donnera plus sa contribution de 4 250 €/ an à compter de 2024.

Cette dépense est à affecter au budget « ordures ménagères ».

e. Conclusion

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention à intervenir avec l'association Emmaüs pour une période de 5 ans

Avis du Bureau communautaire en date du 9 Janvier 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine Naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération N°DL-2018-186 du 22 octobre 2018, relative au renouvellement de la convention Emmaüs pour la période 2019-2023,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt général de la mission de l'association Emmaüs pour la réduction des déchets et l'insertion des personnes en difficulté,

CONSIDERANT l'économie de coût de traitement des déchets générés pour les collectivités,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 Janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 Janvier 2024,

Régis BRAULT demande pourquoi le Département de la Mayenne retire son soutien. Jacqueline ARCANGER indique que ce dernier est sollicité par plusieurs entreprises liées au réemploi. Gerard LE FEUVRE indique l'intérêt du partenariat pour le réemploi afin d'éviter le traitement de ces biens.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

← **DECIDE** de renouveler la convention à intervenir avec l'association Emmaüs pour une période de 5 ans,

← **DECIDE** d'affecter la dépense annuelle ci-dessous au budget « Ordures ménagères » :

2024	2025	2026	2027	2028
3 254,71 €	3 316,21 €	3 378,95 €	3 442,95 €	3 508,22 €

← **APPROUVE** la convention ci-annexée,

← **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Contribution exceptionnelle du budget général au budget ordures ménagères pour la fourniture de composteurs aux usagers

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

La loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Lors de la séance du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire a voté la distribution gratuite de composteurs aux usagers à compter du 1^{er} janvier, sous certaines conditions et notamment, avec obligation de participer à une formation.

b. Enjeux

Une dépense pour la distribution de 200 composteurs est prévue au budget ordures ménagères voté en décembre 2023.

A ce jour, l'ensemble des composteurs est réservé et plus de 160 personnes ont été mises en liste d'attente.

Il est très probable que cette liste continue à s'allonger.

c. Proposition

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales permet de manière exceptionnelle le versement d'une contribution du budget général vers un budget SPIC.

L'achat des composteurs étant exceptionnel, et le budget ordures ménagères ne permettant pas de fournir suffisamment de composteurs, il est proposé d'utiliser cet article pour répondre à la demande des usagers.

d. Mise en œuvre et périmètre économique

L'achat de 100 composteurs représente une dépense d'environ 8 000 €HT, frais de formation inclus.

Il est proposé que le budget général contribue à hauteur de 24 000 €HT, ce qui correspond à la distribution de 300 composteurs supplémentaires.

e. Conclusion

Il est proposé de voter une contribution exceptionnelle de 24 000 € HT du budget général vers le budget Ordures ménagères pour permettre de répondre à la demande de composteurs des usagers du territoire.

Avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2224 et L 5211,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'organisation budgétaire actuelle de la Communauté de Communes de l'Ernée composée d'un budget principal et de divers budgets annexes SPA et SPIC,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développement particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération N°DL_2023-163 du 19 décembre 2023, votant la gratuité des composteurs en raison de l'obligation de tri des biodéchets au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la très forte demande de composteurs des usagers,

CONSIDERANT un coût de 24 000 € pour la distribution de 300 composteurs, incluant des frais de formation des usagers,

CONSIDERANT que le budget ordures ménagères ne dispose que de très faibles marges de manœuvre, et que pour fournir des composteurs individuels, le budget ordures ménagères n'aurait d'autres choix que de recourir à une augmentation excessive de la tarification aux abonnés, ce qui n'est pas envisageable,

CONSIDERANT l'article L. 2224-2 du CGCT qui prévoit des assouplissements au principe d'interdiction de prise en charge par le budget principal des dépenses propres à un budget SPIC,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 Janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 Janvier 2024,

Le Président complète qu'il s'agit de détourner un flux des ordures ménagères.

Stéphane BIGOT demande ce qu'il faut faire du compost ainsi obtenu. Il lui est répondu qu'une formation va être organisée pour expliquer aux ménages le fonctionnement et l'usage possible du compost lors de la remise de ce dernier.

Bertrand LEMAITRE questionne sur la possibilité de pouvoir faire appel au budget général s'agissant d'un SPIC. Le Président lui indique que cette possibilité est très encadrée par le CGCT pour en éviter l'usage.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **DECIDE** de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 24 000 € du budget principal vers le budget « ordures ménagères » au titre de l'exercice 2024 ; cette subvention sera versée à l'article 65736221 du budget principal 2024.

Rectification de la délibération DL-2023-162 "contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets"

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Lors de la séance du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération n° DL-2023-162, le Président à signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Le contrat type proposé lors de la séance du 19 décembre est établi au niveau national et se base sur le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023.

Le contenu, les objectifs et les tarifs du contrat avait été présentés en séance.

b. Enjeux

L'organisation nationale prévoit que la collecte soit effectuée par un éco-organisme agréé, qui est désigné pour chaque territoire par un organisme coordonnateur.

Lors de la séance du 19 décembre, la Communauté de communes a autorisé la signature du contrat avec l'éco-organisme Ecomaison.

Or, il ne s'agira peut-être pas de cet éco-organisme selon l'organisation définie par le coordonnateur. A ce jour, 3 organismes ont sollicité un agrément Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer le contrat avec tout éco-organisme agréé et non spécifiquement Ecomaison.

c. Conclusion

Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour acter cette délibération rectificative.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2023-162 approuvant les termes du contrat type relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, établi à l'échelle nationale sur les bases du nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023,

CONSIDERANT l'erreur de la délibération n°DL-2023-162, qui indique que le Président est autorisé à signer ledit contrat type avec l'organisme Eco maison alors qu'il faut l'autoriser à signer le contrat avec tout éco-organisme agréé puisque la désignation est effectuée par un organisme coordonnateur,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

← **APPROUVE** la présente délibération rectificative de la délibération qui consiste à signer le contrat avec tout éco-organisme agréé et non spécifiquement Ecomaison.

← **AUTORISE** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec tout éco-organisme agréé.

← **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

Attribution de compensation 2024 : adoption des montants provisoires

-PJ_14 : tableau des attributions de compensation provisoires 2024

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les attributions de compensation sont recalculées au début de chaque année pour tenir compte du coût des différents services communs mis en place par la Communauté de communes de l'Ernée en faveur des communes.

Pour rappel, à ce jour, les services communs sont les suivants :

- Urbanisme-ADS – adhésion des 15 communes
- Ingénierie-voirie - adhésion de 14 communes
- Systèmes d'information – adhésion de 9 communes au 31/12/2023
- Ressources Humaines – adhésion de la commune de St Denis de Gastines au 31/12/2023
- Conseil en Energie Partagé (CEP) – adhésion de 14 communes

D'une manière générale, le coût retenu pour chacun des services correspond aux dépenses constatées l'année n-1. Lors de la mise en place de nouveaux services ou d'une évolution des adhésions en cours d'année, les coûts peuvent exceptionnellement être réajustés en fin d'année.

Pour l'ensemble des services communs, hormis le service « Conseil en Energie Partagé », la répartition se fait sur la base des critères de la DSC à savoir :

- 25% critère population DGF
- 25% critère potentiel financier
- 25% critère effort fiscal

Les 25% restant sont répartis en fonction d'un critère propre à chaque service commun :

- Urbanisme-ADS : en fonction du nombre d'actes pondéré traités sur les 4 dernières années
- Ingénierie-voirie : en fonction du linéaire de voirie
- Systèmes d'information : au prorata du nombre de comptes utilisateurs administrés
- Ressources Humaines : moyenne mensuelle de fiche de paie élaborée chaque année

b. Enjeux

Au regard de la montée en puissance de certains services communs tels que les Systèmes d'information et les Ressources Humaines avec l'adhésion de plusieurs communes au cours de l'année 2024, les montants et les répartitions devront être recalculées en fin d'année 2024 afin d'en tenir compte.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal en cours d'élaboration permettra de se réinterroger sur les critères à retenir pour la répartition des coûts entre les communes pour les prochaines AC à partir de 2025.

c. Proposition

Le calcul du coût des services retenu pour le calcul des attributions de compensation 2024 sont les suivants :

Service urbanisme/ADS

Coût du service au titre de l'exercice 2023 : 140 885 € répartis entre les 15 communes

Bureau d'études « Ingénierie – voirie »

Coût du service au titre de l'année 2023 : 162 218 € répartis comme suit :

- Prise en charge de 40% du coût par la CCE : 64 887 €
- Une participation de la commune d'Ernée à hauteur de 10% du service, en complément de sa participation au service : 16 222 €
- Prise en charge de 50% du coût par les 14 communes adhérentes : 81 109 €

Service Systèmes d'Information

Coût du service au titre de l'année 2023 : 205 613 € répartis comme suit :

- Prise en charge par la communauté de communes : plafond de 55 000 €
- Une participation de la commune d'Ernée à hauteur de 10% du service, en complément de sa participation au service : 20 561 €
- Prise en charge de 50% du coût par les 9 communes adhérentes : 130 052 €

Service Ressources Humaines

Le coût du service au titre de l'année 2023 pour l'adhésion de la commune de St Denis de Gastines s'élève à 15 908 €.

Conseil en Energie Partagé (CEP)

Coût du service 2023 : 18 510 € (reste à charge) réparti conformément à la délibération du 08/03/2021, comme suit :

- 20% à la charge de la CCE : 3 702 €
- 10% à la charge de la commune d'Ernée au vu du nombre de projets potentiels à suivre, en plus de la répartition de base : 1 851 €
- 70% à la charge des communes adhérentes au service, actuellement au nombre de 14 communes : 12 957 €

Pour rappel, les critères de répartition définis dans la délibération pour la première année de fonctionnement de ce service (2022) étaient les suivants :

- Population DGF : 1/3
- Potentiel financier : 1/3
- Effort fiscal : 1/3

Pour les années suivantes, un 4^{ème} critère (lié au nombre de bâtiments sur les communes) devait être introduit.

Or, au regard de l'avancement des dossiers, il est proposé de rester sur la base des 3 critères définis la 1^{ère} année.

d. Mise en œuvre

Conformément aux conventions d'adhésion signées avec les communes et au regard des conditions financières ci-dessous exposées, il est proposé d'approuver les attributions de compensations provisoires pour l'année 2024 suivant le tableau ci-annexé.

Les versements (AC de fonctionnement pour les montants positifs) et les recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) sont effectués par douzième auprès des communes.

Un réajustement sera effectué en fin d'année 2024 pour la répartition des coûts des services communs « Système d'Informations » et « Ressources Humaines » afin de tenir compte des nouvelles adhésions au cours de l'année.

Avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en œuvre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2007 faisant suite au passage en TPU,

CONSIDERANT les rapports de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la communauté de communes de L'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

CONSIDERANT la révision au 1^{er} janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1,

CONSIDERANT la montée en puissance de certains services communs avec de nouvelles adhésions au cours de l'année 2024 qui nécessiteront des recalculs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23/01/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30/01/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOpte** pour l'année 2024 les attributions de compensations provisoires conformément au tableau ci-annexé,

→ **MANDATE** le Président pour procéder aux versements de l'AC de fonctionnement (montants positifs) et aux recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) par douzième auprès de chaque commune,

→ **INDIQUE** que pour le service commun « Conseil en énergie partagé », les 3 critères de répartition du coût sont maintenus au titre de l'année 2024,

→ **PRECISE** qu'un réajustement interviendra en fin d'année 2024 pour les services communs « Système d'Informations » et « Ressources Humaines » afin de tenir compte des nouvelles adhésions sur l'année.

Budget annexe "Gestion et traitement des déchets" 2024 : décision modificative

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les budgets primitifs 2024 ci-dessous énumérés ont été votés le 19 décembre dernier sans reprise des résultats de l'exercice 2023.

- Budget principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »

- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement en régie »
- Budget annexe « SPANC »

b. Enjeux

Par inadvertance, les crédits ont omis d'être inscrits sur certains chapitres du budget annexe « Gestion et traitement des déchets » 2024. Des crédits doivent être inscrits aux chapitres 16 et 67 afin de permettre :

- D'honorer le remboursement du capital des emprunts
- De procéder à des annulations de recettes (redevances) sur exercices antérieurs

Il y a donc lieu de régulariser ces oublis dans le cadre d'une décision modificative.

c. Proposition

Il est proposé d'adopter une décision modificative sur le budget annexe « Gestion et traitement des déchets » 2024 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
611	Sous-traitance générale	-3 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00	0,00
Total section d'exploitation		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Remboursement capital emprunt	48 923,00	
Total opérations non individualisées		48 923,00	0,00

Opération 100 : déchetteries

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Installations générales, agenc., amgt constructions	-48 923,00	
Total opération 100		-48 923,00	0,00

Avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DL-203-166, 167, 168, 169, 170 et 171 en date du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes SPIC le sans reprise des résultats 2023,

CONSIDERANT les états de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement 2023 à reporter sur les budgets 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2024 sur le budget Annexe « Gestion et traitement des déchets » 2024 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
611	Sous-traitance générale	-3 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00	0,00
Total section d'exploitation		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Remboursement capital emprunt	48 923,00	
Total opérations non individualisées		48 923,00	0,00

Opération 100 : déchetteries

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Installations générales, agenc., amgt constructions	-48 923,00	
Total opération 100		-48 923,00	0,00

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2024-001	02/01/2024	Fournitures pièces réseaux eau et assainissement : attribution du marché
DD_2024-002	02/01/2024	Ombrières photovoltaïques - Parking CCE : Attribution des marchés
DD_2024-003	25/01/2024	Réhabilitation Fonderie Louis Derbré : Avenants aux marchés de travaux
DD_2024-004	30/01/2024	Extension MSP Andouillé : avenants aux marchés de travaux

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 20h55

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.